



Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC

Exercice 2026



Table des matières

- 1. Introduction et aperçu de la méthodologie 3
 - 1.1. Méthodologie de finance durable..... 3
- 2. Parcours de classification..... 4
- 3. Activités écologiques, de décarbonisation et sociales admissibles..... 5
 - 3.1. Activités écologiques admissibles 5
 - 3.2. Activités de décarbonisation admissibles 10
 - 3.3. Activités sociales admissibles..... 11
- 4. Produits et méthodologie de mesure 13
- 5. Gouvernance et production de rapports 18
- Annexe A : Critères relatifs au logement abordable 19



1. Introduction et aperçu de la méthodologie

La Banque CIBC est une institution financière nord-américaine de premier plan et bien diversifiée qui s'engage à créer une valeur durable pour toutes ses parties intéressées : ses clients, son équipe, ses collectivités et ses actionnaires. Nous sommes guidés par notre raison d'être : vous aider à réaliser votre ambition. Nous mobilisons nos ressources pour apporter des changements positifs et contribuer à un avenir plus équitable, plus inclusif et plus durable.

Par l'intermédiaire de notre banque et de nos secteurs d'activité – Services bancaires personnels et PME, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, et Marchés des capitaux –, nos 50 000 employés concrétisent notre raison d'être au quotidien auprès de 15 millions de clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public, au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier.

La Banque CIBC offre des produits et des solutions qui répondent aux objectifs écologiques, de décarbonisation et sociaux de nos clients. La demande à l'égard de la finance durable continue d'évoluer, et la CIBC compte saisir les occasions en répondant aux besoins de financement de nos clients à court, moyen et long terme.

1.1. Méthodologie de finance durable

En 2019, la Banque CIBC a pris un engagement initial de 150 G\$ à l'égard de la finance durable d'ici 2027. En août 2021, cet objectif est passé à 300 G\$ pour des activités de finance durable d'ici 2030. Nous avons établi notre méthodologie interne en 2018 pour évaluer les opérations de finance durable admissibles et faire le suivi de nos progrès vers l'atteinte de l'objectif. Par la suite, nous avons mis à jour notre méthodologie en 2021, 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des pratiques du marché et des lignes directrices sectorielles, et de permettre d'ajouter de nouveaux segments à nos critères d'admissibilité. La Banque CIBC a l'intention de mettre à jour régulièrement la présente méthodologie en fonction de l'évolution des pratiques du marché et des lignes directrices, des cadres, des normes et des règlements du secteur.

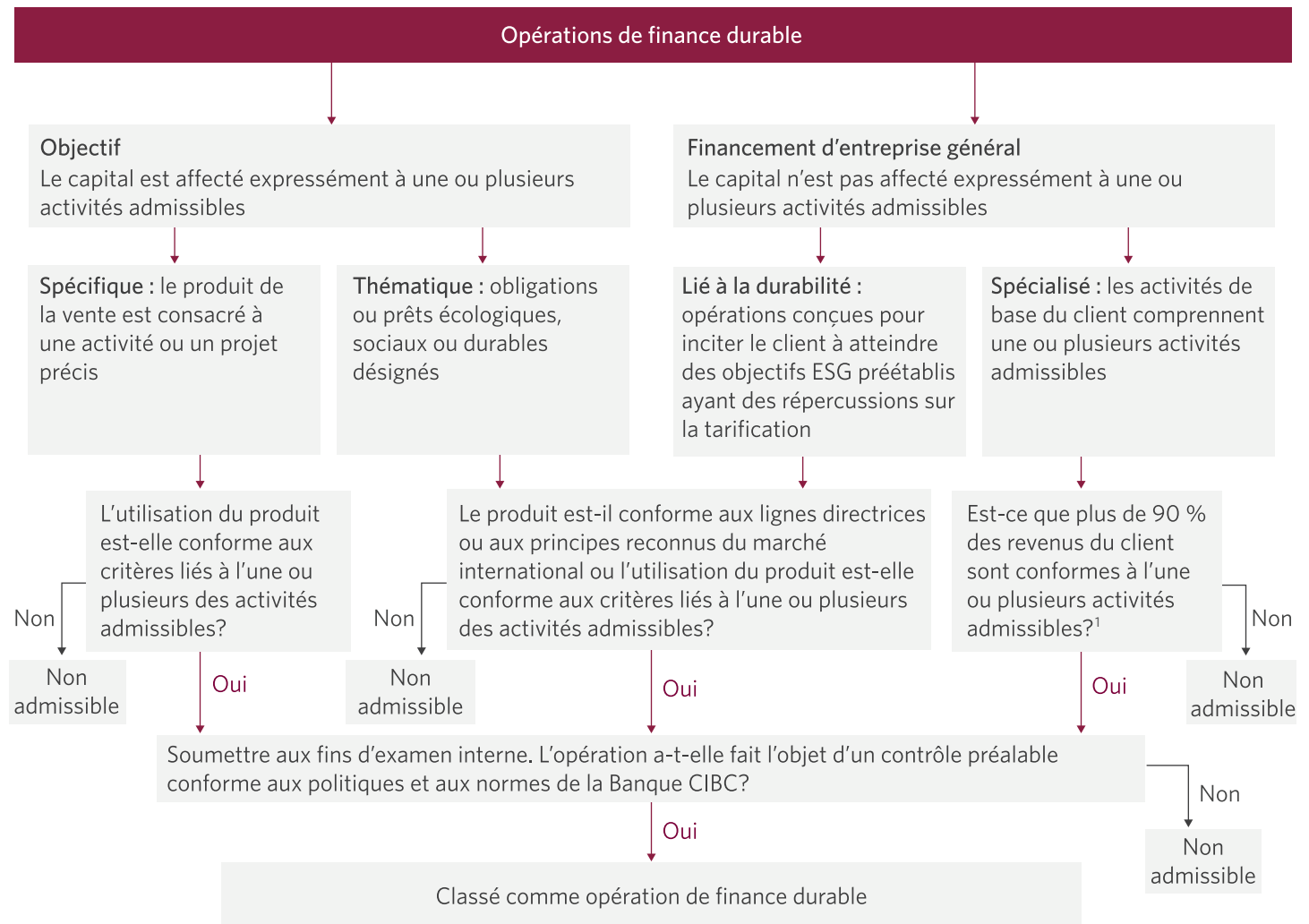
La présente méthodologie de finance durable de la Banque CIBC (la « méthodologie ») est en vigueur de façon prospective pour les opérations de finance durable admissibles conclues depuis le 1er novembre 2025 et sera utilisée pour calculer les progrès de la Banque CIBC vers l'atteinte de son objectif de finance durable pour les périodes de production de rapports annuels qui prennent fin le 31 octobre 2026 ou par la suite. Les rapports relatifs à nos rendements annuels et cumulatifs pour les périodes qui se sont terminées entre le 31 octobre 2018 et le 31 octobre 2025 ne seront pas retraités.

Les modifications apportées à la méthodologie pour l'exercice 2026 comprennent l'élargissement de la portée pour inclure CIBC Caribbean et des précisions ou des mises à jour sur les activités de décarbonisation admissibles et les services consultatifs de la section Produits et méthodologie de mesure.



2. Parcours de classification

Le parcours de classification ci-dessous établit le processus de classification d'une opération à titre d'opération de finance durable à l'égard de l'objectif en matière de finance durable. Les opérations peuvent répondre aux exigences liées à la finance durable selon l'un des parcours de classification ci-dessous. Pour en savoir plus sur les processus de gouvernance interne aux fins d'examen et d'approbation de chaque opération, consultez la section 5, Gouvernance et production de rapports.



3. Activités écologiques, de décarbonisation et sociales admissibles

Les sections suivantes couvrent les activités écologiques, de décarbonisation et sociales admissibles (séparément, une « activité admissible » ou, collectivement, les « activités admissibles ») et les critères d'admissibilité correspondants utilisés pour classer une opération comme une opération de finance durable. La Banque CIBC appuie les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU). Chaque activité admissible est harmonisée avec les ODD de l'ONU, l'accent étant mis sur la contribution principale de chaque activité admissible.

Les critères d'admissibilité utilisés pour la classification d'une opération comme opération de finance durable sont fondés sur les normes internationales et les pratiques actuelles du secteur². Les activités admissibles énumérées ci-dessous comprennent un ou plusieurs des éléments suivants : aménagement, construction³, acquisition, exploitation, entretien, distribution, rénovation, recherche et développement d'installations, de terrains, de services, de systèmes, de technologies habilitantes, ou d'équipement, selon le cas, y compris les activités de la chaîne de valeur qui appuient ces activités admissibles.

3.1. Activités écologiques admissibles

Les activités écologiques admissibles doivent remplir les critères d'admissibilité pertinents pour une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le tableau ci-dessous.

N°	Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
1.	Énergie propre	<i>Sources d'énergie propres :</i> - Énergie solaire - Énergie éolienne en mer et sur terre - Énergie géothermique (émissions directes < 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh en fonction du cycle de vie) - Énergie marémotrice - Énergie produite à partir de matières premières (hydrogène ou ammoniac) et provenant de sources propres, et technologies et infrastructures de soutien - Projets hydroélectriques à petite échelle (moins de 25 MW) et au fil de l'eau⁴, ainsi que la remise en état, l'exploitation ou l'entretien d'installations hydroélectriques existantes. Pour les projets hydroélectriques de plus de 25 MW, les seuils de puissance⁵ ou d'émissions de cycle de vie doivent être respectés. - Biomasse de déchets et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent des résidus agricoles (certifications de la RSB⁶ et de la RSPO⁷) et forestiers (p. ex. Forest Stewardship Council [FSC], Programme for the Endorsement of Forest Certification [PEFC], Sustainable Forestry Initiative [SFI]) durables dont les émissions directes sont inférieures à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh - Énergie nucléaire et installations, services, systèmes ou équipement connexes⁸, y compris l'enrichissement et l'approvisionnement en combustible nucléaire et les activités liées au remplacement de composants⁹ ou à la gestion du combustible utilisé (p. ex. recyclage, entreposage) <i>Infrastructures de transmission spécialisées :</i> Infrastructures et équipement de transmission et de distribution d'électricité conformes à au moins un des critères suivants : - Plus de 67 % de la capacité de production nouvellement activée sous le seuil de production de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans - Permettent au réseau de soutenir l'intégration de technologies renouvelables ou de stockage dont le seuil d'émissions est inférieur à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans	

N° Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
	Facteur d'émission moyen du réseau sous le seuil de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans Investissements dans la recherche et le développement qui augmentent la part de l'électricité à faibles émissions de carbone ou qui permettent l'intégration des énergies renouvelables¹⁰ au réseau électrique en reliant directement l'énergie renouvelable, comme le raccordement de la production d'énergie renouvelable (p. ex. microréseaux), les systèmes de stockage d'énergie et les systèmes de batteries.	
2. Combustibles propres	- Production de carburants renouvelables et à faible intensité en carbone qui permet de réaliser des économies de gaz à effet de serre conformément aux mesures de réduction de la deuxième version de la directive sur les énergies renouvelables de l'UE : - Hydrogène ou ammoniac provenant de l'énergie propre¹¹, éthanol, gaz naturel renouvelable, diésel renouvelable, propane renouvelable, carburant aviation durable, carburant synthétique, biocarburants renouvelables¹² - Production de carburants marins à partir de sources d'énergie propre (conformément à l'objectif de l'Organisation maritime internationale et à la trajectoire des Poseidon Principles) sous forme d'hydrogène ou d'ammoniac sans émissions directes, de méthanol vert, de pétrole vert et d'électricité pour utilisation dans les batteries, de biodiésel et de biométhane - Infrastructures consacrées à la conversion ou à la dissociation admissibles (selon la définition de la section Énergie propre) de l'hydrogène ou de l'ammoniac	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 
3. Efficacité énergétique	Activités qui a) augmentent l'efficacité énergétique, réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus de 30 %, ou b) aident à gérer ou à stocker l'énergie, comme il est expliqué ci-dessous : - Investissements écoénergétiques dans des bâtiments (résidentiels ou commerciaux) neufs ou remis à neuf, comme l'éclairage, la mise à niveau des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, ou les ressources énergétiques distribuées et le stockage d'énergie distribué - Systèmes de stockage d'énergie et de stockage d'énergie par batterie et activités en amont (y compris le stockage électromécanique comme la roue d'inertie, le système thermique et le système pneumatique, le stockage d'hydrogène et de CO₂ et l'hydroélectricité pompée) - Systèmes de chauffage et de refroidissement urbains écoénergétiques alimentés à au moins 50 % par l'énergie renouvelable, la chaleur résiduaire ou les deux - Placements dans le réseau intelligent et systèmes centralisés de contrôle de l'énergie pour une meilleure efficacité ou une stabilisation de la transmission et de la distribution d'électricité - Contrôles et capteurs numériques pour la gestion de la demande d'électricité - Investissements dans les réseaux de communication, y compris la modernisation, la reconfiguration et l'optimisation des réseaux existants, le déploiement de nouveaux réseaux et l'amélioration des infrastructures de soutien, comme la 5G, la fibre optique, la modernisation des systèmes de refroidissement et d'alimentation, les systèmes de gestion intelligents et l'optimisation du stockage d'énergie	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 
4. Prévention et contrôle de la pollution	- Collecte¹³, traitement/assainissement, recyclage¹⁴ ou réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou du sol contaminé - Installations, systèmes et équipement utilisés pour détourner les déchets des sites d'enfouissement ou réduire les émissions - Projets de captage du méthane utilisés pour la production ou la captation d'énergie dans des sites d'enfouissement fermés/déclassés avec une efficacité de captage du gaz élevée de 75 % ou plus	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES  11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 

N° Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
	- Technologies de captage et d'utilisation du carbone ou de captage et de stockage du carbone¹⁵ qui permettent une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre, notamment le captage direct dans l'air, la bioénergie associée au captage et au stockage du carbone¹⁶, le biocharbon pour les sols, l'altération forcée, la fertilisation des océans et le transport du CO₂ capté par pipeline, y compris la conversion de réseaux et de terminaux existants en réseaux de transport de CO₂ - Centrales de production d'électricité à partir de déchets dont la source d'énergie est constituée de déchets ménagers, commerciaux ou du marché	
5. Résilience et adaptation aux changements climatiques	- Systèmes d'observation et d'alerte, systèmes de données ou infrastructures destinés à la protection contre les inondations et autres phénomènes météorologiques extrêmes - Augmentation de la résilience face aux événements météorologiques extrêmes (p. ex. barrières de protection contre les inondations et infrastructures de prévention des inondations, de défense contre les inondations, de gestion des eaux pluviales et d'atténuation ou de gestion des feux de forêt), sous réserve des évaluations environnementales et de la vulnérabilité appropriées - Mesures de résilience climatique pour les propriétés résidentielles et commerciales	
6. Gestion durable sur le plan environnemental des ressources naturelles du vivant et de l'utilisation des terres	Activités qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles biologiques, à l'utilisation des terres et à la protection des écosystèmes naturels, notamment : - Forêts et produits forestiers gérés de façon durable et dont les fibres sont certifiées par des systèmes de certification tiers crédibles comme le Forest Stewardship Council (FSC)¹⁷, le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)¹⁸, et la Sustainable Forestry Initiative (SFI)¹⁹ - Agriculture écologiquement durable, intrants agricoles écologiques²⁰, ou élevage d'animaux certifiés par un tiers reconnu comme Canada biologique²¹, USDA Organic²², FAIRTRADE²³, UTZ²⁴, ou Rainforest Alliance²⁵ - Pêche et aquaculture durables sur le plan environnemental, certifiées par une certification de tiers reconnue, comme Marine Stewardship Council²⁶, Aquaculture Stewardship Council²⁷, Global G.A.P for Aquaculture²⁸, Best Aquaculture Practices²⁹ (2 étoiles ou plus) - Agriculture protégée (p. ex. serres et ombrières qui économisent de l'énergie et de l'eau) et culture dans le respect des cycles naturels ou utilisant de l'énergie à faible teneur en carbone pour la production de chaleur et d'électricité - Pratiques agricoles permettant de maintenir ou d'améliorer des bassins de carbone existants (p. ex. utilisation réduite d'engrais chimiques et synthétiques ou de pesticides, techniques de travail du sol réduit, remise en état et restauration des terres dégradées, gestion des parcours naturels, collecte et utilisation de déchets agricoles) - Projets de gestion du bétail visant à réduire les émissions de méthane ou d'autres GES, comme la digestion anaérobie du fumier, conformément aux pratiques de gestion forestière durable	 
7. Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique	Activités qui contribuent à l'amélioration ou à la conservation de la biodiversité terrestre ou aquatique, notamment : - Protection des milieux côtiers, marins et des bassins versants certifiés par des tiers crédibles, comme Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus) - Solutions axées sur la nature (p. ex. boisement et reboisement, accroissement de la diversité écologique, restauration d'écosystèmes comme les tourbières drainées) certifiées par le FSC, le PEFC ou la SFI	 

N° Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
8. Transport non polluant	Activités soutenant le transport à faibles émissions de carbone de personnes ou de marchandises³⁰, notamment : • <i>Transport privé</i> : véhicules électriques ou à hydrogène, véhicules hybrides (dont le seuil d'émissions de CO₂ est inférieur à 50 grammes de CO₂ /p-km)³¹, carburant à l'hydrogène ou bornes de recharge • <i>Transport en commun</i> : train (matériel roulant et véhicules pour les transports en commun électrifiés, comme les trains, les tramways et les trolleybus électrifiés), autobus sans émissions directes (électriques ou à l'hydrogène), carburant à l'hydrogène ou bornes de recharge, autobus hybrides (dont le seuil d'émissions de CO₂ est inférieur à 50 grammes de CO₂ /p-km), ou infrastructure de transport (expansion du réseau de métro/train, mise à niveau des stations) • Fabrication, acquisition, réusinage et recyclage de composants et de solutions pour les véhicules et équipements électriques (p. ex. batteries, cellules de batterie, piles à combustible, moteurs électriques, groupes motopropulseurs et autres composants utilisés dans les solutions de propulsion carboneutres)	 
9. Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Activités qui améliorent la qualité, l'efficacité et la conservation de l'eau, notamment : • Infrastructure de traitement de l'eau, y compris les systèmes de recyclage de l'eau et de traitement des eaux usées et les usines de désalinisation de l'eau • Activités de comptage de l'eau à l'appui des initiatives de conservation • Infrastructure de captage et de stockage de l'eau, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution d'eau, le stockage des aquifères et les réseaux d'égouts	 
10. Immeubles verts	Immeubles ou projets de construction résidentiels ou commerciaux qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants : • Certification reçue ou attendue selon la conception, la construction, l'exploitation ou l'entretien : • Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Or ou Platine; • BOMA BEST (Or ou Platine); • BREEAM (Excellent ou supérieur); • ENERGY STAR (85 ou plus); • Passive House Institute – EnerPHit; • Toronto Green Standard (v3), niveau 2 ou supérieur; • BC Step Code (étape 3 ou supérieure); • National Green Building Standard (Argent ou supérieur). • Position parmi les 15 premiers centiles du classement par un tiers des immeubles de la région (ville, province ou pays) concernant le rendement au chapitre des émissions de GES • Réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de référence en raison de la modernisation de bâtiments et des enveloppes de construction, selon l'évaluation d'un tiers Projets de création et de rénovation de centres de données dont l'indicateur d'efficacité énergétique est égal ou inférieur à 1,50.	

N° Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
11. Circularité	Activités d'économie circulaire, notamment : ▪ Remplacement des matières premières vierges par des matières entièrement secondaires (déchets recyclés ou réutilisés; tissus, métaux, fibres, bois et plastique) dans les processus de fabrication et industriels ▪ Conception de produits et de services modulaires et faciles à démonter et à réparer pour faciliter le recyclage, la réutilisation ou la prolongation de la durée de vie ▪ Solutions qui prolongent la durée de vie des produits ou le cycle d'utilisation des biens ou des matériaux ▪ Récupération ou recyclage de matières à base de minéraux dans les procédés miniers et industriels de postproduction ▪ Entreprises et technologies qui favorisent la réduction de l'extraction de matériaux vierges, y compris les entreprises de recyclage de batteries	



3.2. Activités de décarbonisation admissibles

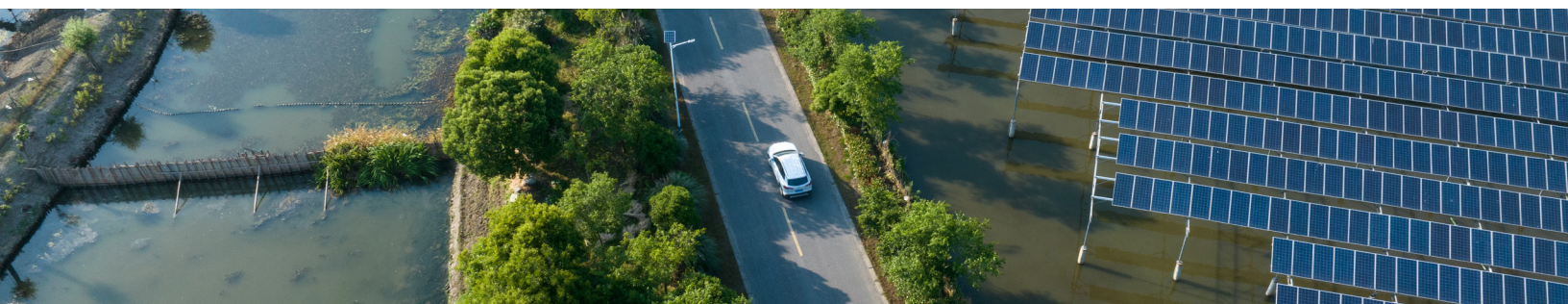
Les activités de décarbonisation admissibles décrites dans le tableau ci-dessous visent à soutenir la décarbonisation des activités à forte intensité d'émissions menant à une transformation sectorielle, conformément aux directives disponibles sur les activités de décarbonisation, y compris le scénario de carboneutralité d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie. La Banque CIBC a l'intention de mettre à jour régulièrement les activités de décarbonisation admissibles en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, des pratiques du marché et des normes, lignes directrices, cadres, principes et règlements du secteur.

Les activités de décarbonisation admissibles doivent remplir les critères d'admissibilité pertinents pour une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le tableau ci-dessous. De plus, chaque client au niveau de la société mère ou de l'émetteur devra avoir établi les éléments suivants :

- Objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050; et
- Engagement à réduire ou à permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que surveillance démontrée et divulgation connexe.

Le cas échéant, les clients seront évalués en vertu du Cadre de mobilisation et d'évaluation pour la planification de la transition pour les secteurs visés qui ont été établis.

No	Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
1.	Captage, utilisation et stockage du carbone ^{32, 33}	Technologies et infrastructures de captage, d'utilisation ou de stockage du carbone : • Biomasse; • Production d'électricité; • Industrie lourde, comme la production de ciment et d'acier; • Solutions de récupération de chaleur.	
2.	Carburants à faible intensité en carbone	• Production de carburants à faible intensité de carbone et de carburants marins à faible teneur en carbone conforme aux seuils d'intensité de carbone définis ci-dessous³⁴ : • Combustibles liquides dont l'intensité en carbone est égale ou inférieure à 50 grammes d'équivalent CO₂/MJ; • Combustibles gazeux dont l'intensité en carbone est égale ou inférieure à 36 grammes d'équivalent CO₂/MJ. • Investissements dans les infrastructures visant les objectifs suivants : • Fabrication d'hydrogène à faible empreinte carbone³⁵ qui respecte le seuil recommandé par l'organisme CertifHy pour l'intensité des émissions de carbone tout au long du cycle de vie, soit au moins 60 % en dessous de l'intensité de l'hydrogène produit à partir du gaz naturel, actuellement fixée à 36,4 grammes d'équivalent CO₂/MJ)³⁶	
3.	Électrification	Électrification des technologies conventionnelles non électriques dans des secteurs où il est difficile de réduire les émissions : • Décarbonisation du fer et de l'acier³⁷ • Décarbonisation du ciment, y compris les fours électriques³⁸ • Décarbonisation de l'aluminium, y compris l'amélioration de l'efficacité thermique, la mise au point de nouvelles technologies d'anodes et la modernisation des fonderies³⁹	 



3.3. Activités sociales admissibles

Les activités sociales admissibles décrites dans le tableau ci-dessous visent à fournir des avantages clairs et à aider à bâtir des collectivités plus inclusives. Les activités suivantes mettront l'accent sur des populations ciblées, s'il y a lieu, conformément à la définition contenue dans les principes applicables aux obligations sociales 2023 de l'ICMA. Les activités sociales admissibles doivent remplir les critères d'admissibilité pertinents pour une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le tableau ci-dessous.

No	Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
1.	Services essentiels	Services essentiels qui assurent un accès public, gratuit ou subventionné⁴⁰ à tous, y compris aux groupes socialement vulnérables et historiquement désavantagés : • <i>Soins de santé</i> : ▪ Hôpitaux publics, cliniques, centres de soins de santé, établissements de soins de longue durée, centres de soins palliatifs, équipement médical et de diagnostic et soins de santé numériques ▪ Établissements, programmes et services de santé mentale ▪ Résidences ou établissements de santé pour personnes âgées ou handicapées ▪ Systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de lutte contre les maladies ▪ Recherche sur les soins de santé et médicaux ▪ Formation sur les soins de santé et médicaux ▪ Centres de soins (garderies, centres communautaires, centres pour personnes âgées, centres pour réfugiés, maisons d'hébergement et organismes qui offrent des soins et un refuge à des populations ciblées, comme les sans-abri et les survivants de violence familiale) • <i>Éducation</i> : ▪ Infrastructure ou amélioration des universités, des collèges, des écoles et des centres de formation publics ▪ Apprentissage numérique ▪ Activités qui soutiennent l'apprentissage et le perfectionnement ▪ Aux États-Unis, collèges et universités historiquement noirs et collèges et universités tribaux agréés • <i>Installations publiques</i> : ▪ Mise en place de centres récréatifs, de centres culturels, de musées et de bibliothèques, et fourniture d'un accès gratuit ou à prix réduit à ces établissements ▪ Réhabilitation ou aménagement de parcs et d'autres espaces publics	 
2.	Logement abordable ⁴¹ et infrastructures de base	• Logements, refuges, logements de transition ou logements de location ou de propriété subventionnés répondant aux définitions de logement abordable agréé, enregistré ou contribuant à l'accès pour les résidents à faible revenu⁴². Prêts et financement fournis dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'autres programmes régionaux semblables⁴³ qui facilitent la construction de logements abordables. • Projets pour les collectivités rurales⁴⁴ dont les infrastructures de base sont inadéquates, qui ne sont pas reliées entre elles (sans service mobile existant) ou qui sont mal desservies (un service mobile offert par un seul exploitant) et qui se traduisent par un meilleur accès aux sources d'eau potable, à la plomberie, à l'assainissement, au transport et à la distribution d'électricité (connexion au réseau électrique régional existant), aux réseaux de communication (y compris l'accès mobile et Internet) ou aux infrastructures de transport rural (y compris les voies de desserte).	 

No	Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
3.	Progrès et autonomisation socioéconomiques	- Organisations, notamment des micro, petites et moyennes entreprises⁴⁵ et des organismes sans but lucratif qui favorisent le développement socioéconomique et l'autonomisation des populations à faible revenu, des minorités visibles⁴⁶, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants et des personnes déplacées, des jeunes vulnérables, des membres de la communauté LGBTQ+, des diplômés de programmes locaux de formation en entrepreneuriat, des femmes, des peuples et gouvernements autochtones⁴⁷, ou des populations marginalisées⁴⁸, et qui mènent des activités visant à : - Élargir l'accès à l'éducation financière et à fournir des services financiers ou de renforcement des capacités gratuits ou à prix réduit; - Soutenir l'accès aux études, le perfectionnement des compétences, le placement et la formation professionnels et d'autres initiatives d'autonomisation économique.	  
4.	Création d'emplois	- Micro, petites et moyennes entreprises détenues à au moins 51 % par une ou plusieurs personnes issues de populations à faible revenu ou des minorités visibles, personnes handicapées, personnes âgées, migrants, personnes déplacées, jeunes vulnérables, membres de la communauté LGBTQ+, diplômés de programmes locaux de formation en entrepreneuriat, femmes⁴⁹, ou membres de peuples ou de gouvernements autochtones ou de populations marginalisées - Micro, petites et moyennes entreprises économiquement moins performantes ou souffrant de privations multiples mesurées dans le contexte local⁵⁰	 
5.	Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	- Programmes d'accès abordable ou gratuit à la nourriture et à l'eau potable qui s'attaquent à l'insécurité alimentaire pour les populations à faible revenu, les minorités visibles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes déplacées, les jeunes vulnérables, les membres de la communauté LGBTQ+, les femmes, les peuples autochtones ou les populations marginalisées - Activités qui soutiennent la mise au point de matériel et de fournitures visant à assurer la salubrité des aliments et de l'eau (p. ex. comprimés de purification de l'eau) pour les populations à faible revenu, les minorités visibles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes déplacées, les jeunes vulnérables, les membres de la communauté LGBTQ+, les femmes, les peuples autochtones ou les populations marginalisées - Activités qui renforcent les capacités techniques, les connaissances et les compétences grâce à des programmes de formation et à l'accès à des installations et à de l'équipement pour les petits agriculteurs⁵¹ afin d'accroître la qualité nutritionnelle des produits ou l'utilisation de nouvelles technologies et de pratiques agricoles efficaces	   



4. Produits et méthodologie de mesure

Les produits d'entreprise inclus dans l'objectif de finance durable et la méthodologie de mesure correspondante sont résumés dans le tableau ci-dessous⁵². Les activités de financement et de refinancement sont incluses dans l'objectif de finance durable. Si plus d'un produit d'entreprise est fourni au même client ou pour la même activité admissible, la valeur de chaque produit d'entreprise sera prise en compte dans l'objectif de finance durable. Si aucune méthodologie de mesure particulière n'est énoncée ci-dessous pour un produit d'entreprise, la Banque CIBC sera créditée pour sa part de l'opération. La classification d'une opération à titre d'opération de finance durable s'effectue à l'aide du parcours de classification figurant à la Section 2. Le parcours de classification et la catégorie applicable présentés ci-dessous comprennent des exemples courants, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive pour chaque produit.

Produit d'entreprise	Catégorie	Description	Méthodologie de mesure ⁵³	Lignes directrices, principes et cadres pertinents
Prêts : Financement de projet	Objectif : Déterminé	Prêts non désignés dont l'utilisation du produit est réservée à une ou plusieurs activités admissibles.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC
Prêts : Financement d'entreprises	Financement d'entreprise général : Approche spécialisée	Prêts à des entités dont les activités de base comprennent une ou plusieurs activités admissibles.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC
Prêts : Prêts écologiques ou sociaux désignés	Objectif : Orientation thématique	L'utilisation du produit est réservée à une ou plusieurs activités admissibles ou le prêt est conforme aux lignes directrices ou aux principes du marché pertinents.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes des prêts écologiques de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA Principes des prêts sociaux de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA
Prêts : Prêts liés à la durabilité	Financement d'entreprise général : Liés à la durabilité ⁵⁵	Les modalités du prêt sont liées aux objectifs ESG préétablis de l'emprunteur.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes des prêts écologiques de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA
Prêts : Financement du fonds	Objectif : Déterminé Objectif : Orientation thématique	Fonds de capital privé ou public mobilisés dans le seul but de faire des placements dans des fonds thématiques qui sont conformes à une ou plusieurs activités admissibles.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC

Produit d'entreprise	Catégorie	Description	Méthodologie de mesure ⁵³	Lignes directrices, principes et cadres pertinents
Services consultatifs	Objectif : Déterminé Financement d'entreprise général : Approche spécialisée	Services consultatifs liés à des projets, à du développement, à des fusions et acquisitions ou à la gestion de créances dans le cadre d'opérations lorsqu'au moins l'une des activités de base d'une partie comprend une ou plusieurs activités admissibles ou services consultatifs liés au capital (y compris emprunts et capitaux propres) qui sont exclusivement liés à une ou plusieurs activités admissibles.	Crédit lié à des services consultatifs sur une fusion pour la totalité de la valeur de l'opération, tant pour les conseillers financiers, côté achat et côté vente, ou avis sur l'équité de l'opération, conformément aux classements de tiers. Crédit lié à d'autres services consultatifs pour la totalité de la valeur de l'émission de titres de participation ou de titres de créance dans le cadre de l'opération.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC
Marchés des capitaux : <i>Marchés des titres de créance</i>	Objectif : Orientation thématique Financement d'entreprise général : Liés à la durabilité ⁵⁶ Financement d'entreprise général : Approche spécialisée	Obligations écologiques, sociales, durables ou liées à la durabilité désignées ou prêts à terme institutionnels désignés (p. ex. prêt à terme B et prêts à terme assortis d'un privilège de second rang), lorsque le produit est réservé à une ou plusieurs activités admissibles ou que le produit est conforme aux lignes directrices reconnues du marché international ou que les modalités de l'obligation sont liées à la réalisation par l'émetteur de cibles ESG établies ou à des entités dont les activités de base comprennent une ou plusieurs activités admissibles, selon le cas.	Valeur au classement pour chaque offre ou émission, conformément à la méthodologie d'affectation du crédit utilisée par les fournisseurs de classement externes. Dans le cas des placements privés, le crédit est réparti entre les responsables des registres ou les syndicaux chefs de file, selon le cas. Pour plus de clarté, dans les marchés des titres de participation, toutes les émissions d'actions du Trésor et d'actions du marché secondaire par voie de prospectus seront incluses, tandis que les émissions d'actions du Trésor effectuées au moyen d'offres au prix courant et les placements en actions du marché secondaire effectués au moyen d'opérations de blocs de titres seront exclus.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA Norme sur les obligations climatiques (Climate Bonds Standard)

Produit d'entreprise	Catégorie	Description	Méthodologie de mesure ⁵³	Lignes directrices, principes et cadres pertinents
Marchés des capitaux : <i>Marchés des titres de participation</i>	Financement d'entreprise général : Approche spécialisée Objectif : Déterminé	Capital mobilisé par l'intermédiaire des marchés des titres de participation pour des émetteurs et projets dont les activités de base comprennent une ou plusieurs activités admissibles.	Valeur au classement pour chaque offre ou émission, conformément à la méthodologie d'affectation du crédit utilisée par les fournisseurs de classement externes. Dans le cas des placements privés, le crédit est réparti entre les responsables des registres ou les syndicataires chefs de file, selon le cas. Pour plus de clarté, dans les marchés des titres de participation, toutes les émissions d'actions du Trésor et d'actions du marché secondaire par voie de prospectus seront incluses, tandis que les émissions d'actions du Trésor effectuées au moyen d'offres au prix courant et les placements en actions du marché secondaire effectués au moyen d'opérations de blocs de titres seront exclus.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA Norme sur les obligations climatiques (Climate Bonds Standard)
Placements en commandite ⁵⁷	Financement d'entreprise général : Approche spécialisée	Placements en actions techniques dans des fonds qui investissent ensuite dans des entreprises dont les activités comprennent une ou plusieurs activités admissibles.	Montant total de l'engagement de fonds ⁵⁸ .	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC

Produit d'entreprise	Catégorie	Description	Méthodologie de mesure ⁵³	Lignes directrices, principes et cadres pertinents
Titres du Trésor	Objectif : Orientation thématique Financement d'entreprise général : Lié à la durabilité ⁵⁶	Achats d'obligations vertes, sociales, durables ou liées à la durabilité détenues dans le bilan de la Banque CIBC lorsque : - le produit est affecté par l'émetteur à une ou plusieurs activités admissibles; - le produit est conforme aux lignes directrices ou aux principes reconnus du marché international; - les modalités de l'obligation sont liées à l'atteinte par l'émetteur d'objectifs ESG préétablis, selon le cas.	Le produit comprend de nouveaux placements nets ou des placements accrus dans des émissions d'obligations déjà détenues, et ne sera pas rajusté en fonction des échéances qui surviennent au cours de l'année.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA
Titrisation : <i>Titres adossés à des créances</i>	Financement d'entreprise général : Approche spécialisée Financement d'entreprise général : Lié à la durabilité ⁵⁵ Objectif : Déterminé	Émission de titres adossés à des créances mobilières par l'émetteur ou sa société mère dont les activités de base comprennent une ou plusieurs activités admissibles, ou lorsque les modalités sont liées à l'atteinte par l'émetteur ou la société mère d'objectifs ESG préétablis ou lorsque l'utilisation du produit est exclusivement destinée à une ou plusieurs activités admissibles.	Dans le cas des émissions de titres à terme adossés à des créances mobilières, conformément à la méthodologie d'affectation du crédit utilisée par les fournisseurs de classement externes. Le crédit lié à une facilité de titrisation privée est affecté en fonction du montant total que la Banque CIBC (ou un ou plusieurs intermédiaires de papier commercial adossé à des actifs parrainés par la Banque CIBC) a engagé (pour une facilité engagée) ou financé (pour une facilité non engagée). ⁵⁴	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA

Produit d'entreprise	Catégorie	Description	Méthodologie de mesure ⁵³	Lignes directrices, principes et cadres pertinents
Titrisation : <i>Obligations vertes ou sociales</i>	Objectif : Orientation thématique	Obligations vertes ou sociales garanties et obligations garanties vertes ou sociales standard.	Le crédit attribué à chaque responsable des registres pour sa part du capital de l'émission correspond aux classements de tiers.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA
Financement du commerce extérieur	Financement d'entreprise général : Approche spécialisée	Instruments et produits financiers visant à faciliter le commerce international lorsque les activités d'au moins une des entités concernées comprennent une ou plusieurs activités admissibles.	Production annuelle de rapports, fondée sur l'exposition maximale du financement ponctuel en fin de mois sur une période de 12 mois.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC
Financement du commerce extérieur : <i>Financement écologique ou social désigné</i>	Objectif : Orientation thématique	L'utilisation du produit est réservée à une ou plusieurs activités admissibles ou le produit est conforme aux lignes directrices ou aux principes reconnus du marché international.	Production annuelle de rapports, fondée sur l'exposition maximale du financement ponctuel en fin de mois sur une période de 12 mois.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes des prêts écologiques de l'APLMA, de la LMA Principes des prêts sociaux de l'APLMA, de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA
Financement du commerce extérieur : <i>Financement lié à la durabilité</i>	Financement d'entreprise général : Liés à la durabilité ⁵⁵	La structure comporte des objectifs de rendement ESG pour le débiteur ou les fournisseurs.	Production annuelle de rapports, fondée sur l'exposition maximale du financement ponctuel en fin de mois sur une période de 12 mois.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA
Placements de crédits d'impôt	Objectif : Déterminé	Les placements en actions au titre du crédit d'impôt pour le logement abordable, les placements en actions au titre du crédit d'impôt pour les énergies renouvelables et les autres placements au titre des crédits d'impôt.	Montant total autorisé à la clôture de l'opération financière.	Méthodologie de finance durable de la Banque CIBC

5. Gouvernance et production de rapports

Bien que cette méthodologie s'applique à l'échelle de l'entreprise, la Banque CIBC ne fait état que du financement durable par secteur d'activité et groupes fonctionnels qui ont actuellement mis en place les procédures internes de gouvernance et d'examen nécessaires et qui ne saisissent pas entièrement la valeur du financement durable de l'entreprise à l'échelle mondiale⁵⁹.

La Banque CIBC a mis en place un processus trimestriel de gouvernance et d'examen interne pour chaque opération de finance durable admissible. Les opérations sont déterminées par les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels applicables et chaque opération fait l'objet d'un processus d'examen et d'approbation conformément aux critères d'admissibilité de la présente méthodologie. De plus, toutes les opérations seront examinées afin de vérifier leur conformité aux lignes directrices sur les prêts de la Banque CIBC, à la Politique en matière de risques environnementaux et à toute autre politique de gestion des risques environnementaux et sociaux applicable⁶⁰.

Après avoir suivi le processus de contrôle nécessaire conformément aux politiques et aux normes de la Banque CIBC, le secteur d'activité ou le groupe fonctionnel soumet l'opération à un processus d'examen et d'approbation en plusieurs étapes par des équipes indépendantes des équipes responsables des opérations. Ces équipes sont composées de représentants d'équipes de spécialistes de l'UES, des groupes fonctionnels, du groupe Finance et du groupe ESG d'entreprise.

La Banque CIBC vise à surveiller, à examiner et à mettre à jour, au besoin, ses procédures internes liées à l'examen, à l'approbation et à la quantification des opérations de finance durable admissibles. De plus, à mesure que le contexte réglementaire, les pratiques du marché et les normes sectorielles, les lignes directrices, les cadres, les principes et la réglementation évolueront, la présente méthodologie sera révisée et mise à jour, au besoin. Par conséquent, la Banque CIBC pourrait réviser son objectif de finance durable ou les critères d'admissibilité, la méthodologie de mesure ou les progrès vers l'atteinte de l'objectif de finance durable. Depuis 2022, le Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la Banque CIBC approuve tous les changements apportés à la méthodologie de finance durable.

La Banque CIBC fera état, sur une base annuelle et cumulative, de ses progrès vers l'atteinte de son objectif de finance durable dans un ou plusieurs rapports liés à la durabilité.

Annexe A : Critères relatifs au logement abordable

Canada (SCHL⁶¹)

Pour une nouvelle construction :

Option A : Le revenu de location résidentiel total du projet doit être inférieur d'au moins 10 % au revenu de location résidentiel potentiel, tel qu'il est indiqué dans un rapport d'évaluation, et au moins 20 % des logements doivent être abordables et les loyers doivent être égaux ou inférieurs à 30 % du revenu médian des ménages dans le marché visé (voir le site Web de Statistique Canada); ou

Option B : L'exigence d'abordabilité peut être satisfaite si la proposition a été approuvée au titre d'autres programmes ou initiatives de logement (fédéral, provincial, territorial ou municipal) qui soutiennent la construction de logements locatifs abordables, comme les subventions d'investissement, les concessions municipales ou un traitement accéléré de la planification.

Dans tous les cas, l'emprunteur doit s'engager à maintenir l'abordabilité pendant au moins 10 ans à compter de la date de la première occupation liée au projet.

Pour les immeubles existants⁶¹ :

Option A : 80 % des logements du projet doivent être à un loyer égal ou inférieur au 30e centile (disponible sur le site schl.ca) dans le marché visé pour des logements du même type (c.-à-d. nombre de chambres); ou

Option B : L'exigence d'abordabilité peut être satisfaite si le projet a été approuvé au titre d'autres programmes ou initiatives de logement (fédéral, provincial, territorial ou municipal) qui soutiennent la construction ou l'entretien de logements locatifs abordables, comme les subventions d'investissement ou les concessions municipales; ou

Option C : Projets de logements sociaux pour lesquels il reste jusqu'à cinq ans dans l'entente d'exploitation.

Dans tous les cas, l'emprunteur doit s'engager à maintenir l'abordabilité pendant au moins 10 ans à compter de la date de rajustement d'intérêt.

États-Unis

Logement abordable/loyers abordables :

- À l'extérieur des secteurs de recensement à revenu élevé, les loyers exigés doivent être inférieurs au loyer courant du département du Logement et de l'Urbanisme pour la région; ou
- Dans les secteurs de recensement à revenu élevé, les loyers exigés doivent être inférieurs ou égaux au loyer courant du département du Logement et de l'Urbanisme pour la région; ou
- La majorité des locataires reçoivent une aide au logement en vertu de l'article 8⁶²; ou
- Mise en valeur ou projet comportant des logements réservés aux familles à revenu faible ou modéré⁶³ (si la proportion de logements réservés est inférieure à 50 %, seul le pourcentage de logements abordables peut être compté); ou
- Projet ayant recours aux crédits d'impôt pour le logement abordable



¹ Dans le cas des sociétés immobilières, si les revenus ne sont pas disponibles, une entité serait admissible à un financement d'entreprise spécialisé si plus de 90 % de la superficie locative brute ou de la surface de plancher hors œuvre brute du portefeuille de l'entité est certifiée « immeuble vert » (selon les niveaux de certification crédibles dans la catégorie des immeubles verts indiqués à la section 3).

Pour toutes les opérations de financement d'entreprise spécialisées, la détermination du revenu, de la superficie locative brute ou de la surface de plancher hors œuvre brute est fondée sur les plus récents états financiers annuels vérifiés ou sur les rapports annuels disponibles au moment de la clôture de l'opération. Si ces renseignements ne sont pas disponibles dans les documents susmentionnés, d'autres documents peuvent être utilisés, comme le plus récent rapport sur la durabilité et les facteurs ESG, les notices d'offre applicables et les documents internes des comités de transactions de la Banque CIBC. De plus, en ce qui concerne les services-conseils ou le financement d'une fusion ou d'un dessaisissement, l'essai peut être effectué sur une base pro forma à l'aide de données provenant de ces sources.

² En ce qui concerne les certifications ou les cadres énoncés dans les descriptions d'activités admissibles, en plus des versions indiquées, la version la plus récente sera acceptée.

³ En ce qui concerne les activités précédant la construction, les résultats réels ou projetés peuvent être utilisés (c.-à-d. les résultats atteints ou attendus).

⁴ Nous réaliserons une évaluation des répercussions environnementales et sociales pour l'ensemble des nouveaux projets hydroélectriques (à petite ou à grande échelle) afin d'écartier tout risque important, toute incidence négative et toute controverse importante.

⁵ Les projets hydroélectriques de plus de 25 MW qui étaient en exploitation avant 2020 doivent avoir une densité de puissance de plus de 5 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh. Les projets dont l'exploitation a commencé en 2020 ou après doivent avoir une densité de puissance de plus de 10 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 50 grammes d'équivalent CO₂.

⁶ Roundtable on Sustainable Biomaterials. Pour en savoir plus (en anglais) : <https://rsb.org/certification/>.

⁷ Roundtable on Sustainable Palm Oil. Pour en savoir plus : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>.

⁸ Sous réserve de solides antécédents en matière de sécurité, y compris aucun incident important au cours des 10 dernières années dans l'exploitation d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires; une réglementation rigoureuse régissant la production d'énergie nucléaire, notamment en ce qui a trait au choix des sites, à la sûreté opérationnelle et à la gestion des déchets radioactifs, ainsi qu'une surveillance et une mise en application efficaces de cette réglementation; et la mise en place de processus visant à rechercher des options viables en vue d'un stockage sûr et à long terme des déchets radioactifs de haute activité.

⁹ Comprend l'acquisition de barres de combustible et d'installations d'enrichissement entièrement consacrées à l'enrichissement de l'uranium à des fins de production d'énergie nucléaire.

¹⁰ Les énergies renouvelables comprennent l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie solaire concentrée, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité, l'énergie marémotrice et la bioénergie.

¹¹ Comme il est décrit dans la section Énergie propre ci-dessus.

¹² Les sources certifiées de biocarburants renouvelables comprennent l'agriculture durable (certifications de la RSB et de la RSPO) et la foresterie durable (p. ex. Forest Stewardship Council [FSC], Programme for the Endorsement of Forest Certification [PEFC], Sustainable Forestry Initiative [SFI]).

¹³ La collecte des déchets doit permettre la séparation à la source. De plus, les véhicules doivent être à faibles émissions de carbone, c'est-à-dire sous le seuil de 25 grammes de CO₂/tkm.

¹⁴ Recyclage chimique du plastique seulement dans les cas suivants :

- le recyclage mécanique n'est pas possible;
- les émissions du cycle de vie du plastique recyclé sont inférieures à celles de la production de plastique vierge;
- les projets ne sont pas destinés aux produits de consommation à usage unique;
- les projets ne sont pas destinés à la conversion du plastique en combustible.

¹⁵ Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone aux fins de récupération pétrolière améliorée en amont sont interdits.

¹⁶ Conformément aux activités de la section Énergie propre (seuil d'émissions inférieur à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh et utilisation de matières premières résiduelles).

¹⁷ Forest Stewardship Council (en anglais) : <https://fsc.org/en/what-the-fsc-labels-mean>.

¹⁸ Programme for the Endorsement of Forest Certification (en anglais) : <https://pefc.org/standards-implementation/standards-and-guides>.

¹⁹ Sustainable Forestry Initiative : <https://forests.org/fr/normes/>.

²⁰ Comprend des activités comme la protection biologique des cultures ou l'irrigation au goutte-à-goutte.

²¹ Canada biologique : <https://inspection.canada.ca/fr/etiquetage-aliments/produits-biologiques/normes>.

²² USDA organic (en anglais) : <https://www.ams.usda.gov/grades-standards/organic-standards>.

²³ Fairtrade (en anglais) : <https://www.fairtrade-certified.org/>.

²⁴ UTZ : <https://www.rainforest-alliance.org/fr/utz/>.

²⁵ Rainforest Alliance : <https://knowledge.rainforest-alliance.org/docs/fr/rainforest-alliance-sustainable-agriculture-standard-supply-chain-requirements>.

²⁶ Marine Stewardship Council (en anglais) : <https://www.msc.org/standards-and-certification/developing-our-standards>.

²⁷ Aquaculture Stewardship Council (en anglais) : <https://asc-aqua.org/business/get-certified/>.

²⁸ Global GAP (en anglais) : https://www.globalgap.org/uk_en/who-we-are/.

²⁹ Best Aquaculture Practice (en anglais) : <https://www.bapcertification.org/>.

³⁰ Pas plus de 25 % du fret transporté (en tonnes-kilomètres) sera constitué de combustibles fossiles.

³¹ Tests conformes à la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), au nouveau cycle européen de conduite (NEDC), aux cotes de consommation de carburant de Ressources naturelles Canada ou à d'autres essais disponibles dans les territoires applicables.

³² Les activités admissibles devraient afficher des réductions de l'intensité des émissions bien inférieures à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et permettre de poursuivre les efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C par des initiatives reconnues dans le secteur, comme la Transition Pathways Initiative (TPI) ou l'initiative Science Based Targets (SBTi).

³³ Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone aux fins de récupération pétrolière améliorée en amont sont interdits.

³⁴ Conformément au programme Combustibles propres de Ressources naturelles Canada ou au Règlement sur les combustibles propres du gouvernement du Canada.

³⁵ Produit à partir de gaz naturel grâce à des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone.

³⁶ Conformément aux seuils établis par Ressources naturelles Canada, sous réserve d'une réévaluation à mesure que les cibles de réduction des émissions changent au fil du temps.

³⁷ Conformément aux méthodologies reconnues à l'échelle internationale, notamment Climate Bond's Initiative Steel Decarbonization Criteria (février 2024), Australian Sustainable Finance Taxonomy (Version 1 – 2025), ou un équivalent.

³⁸ Conformément aux critères sur le ciment de la Climate Bonds Initiative (avril 2023).

³⁹ Selon le rapport Aluminum for Climate du Forum économique mondial. Consultez le rapport complet ici (en anglais) : https://www3.weforum.org/docs/WEF_Aluminium_for_Climate_2020.pdf.

⁴⁰ Comprend les institutions publiques, les sociétés d'État, les organismes gouvernementaux, les organismes subventionnés (plus de 50 %) ou les organismes sans but lucratif. Aux États-Unis, pour qu'un établissement soit admissible en vertu de cette méthodologie, plus de 50 % du remboursement de la facilité doit provenir de Medicaid ou l'établissement doit desservir des communautés à faible revenu définies par les organismes gouvernementaux américains (les définitions varient selon le contexte local). Pour en savoir plus sur Medicaid, suivez ce lien (en anglais) : <https://www.medicaid.gov/medicaid/index.html>.

⁴¹ En ce qui a trait aux prêts pour logements abordables mentionnés dans cette section, les prêts visant à soutenir la construction de logements à usage mixte seront inclus dans le rapport sur l'utilisation du produit au prorata du pourcentage d'unités de logement abordable dans le projet.

⁴² Selon les définitions pertinentes dans le territoire de construction, comme la définition de faible revenu de Statistique Canada.

⁴³ Pour en savoir plus sur les critères du logement abordable au Canada et aux États-Unis, consultez l'annexe A.

⁴⁴ Dans la présente méthodologie, les collectivités ou régions rurales au Canada sont définies par Statistique Canada et désignent toutes les régions qui ne font pas partie des centres de population, c.-à-d. les régions qui contiennent une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon le recensement actuel. Aux États-Unis, le Census Bureau définit deux types de zones urbaines : les régions urbanisées (Urbanized Areas), qui comptent au moins 50 000 habitants, et les agglomérations urbaines (Urban Clusters), qui comptent entre 2 500 et 50 000 habitants. Le terme « rural » englobe l'ensemble de la population, des logements et des territoires qui ne sont pas inclus dans une région urbaine.

⁴⁵ Les micro, petites et moyennes entreprises sont définies par la Société financière internationale (SFI) en fonction d'une évaluation du nombre d'employés, de l'actif total et des ventes annuelles d'une entreprise. Reportez-vous à la définition de la SFI (en anglais) : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/602291468183841622/pdf/819960BRIOMeas00Box379851B00PUBLIC0.pdf>.

⁴⁶ Selon la définition qu'en donnent les différents territoires, comme la *Loi sur l'équité en matière d'emploi du Canada*, qui comprend les personnes de couleur qui s'identifient comme membres d'une minorité visible au Canada, autres que les Autochtones, et les personnes non blanches à l'extérieur du Canada.

⁴⁷ Selon la définition qu'en donnent les différents territoires (p. ex. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada).

⁴⁸ Si elles ne sont pas définies, les populations cibles liées à chaque activité admissible seront définies dans les territoires respectifs.

⁴⁹ Pour en savoir plus sur les entreprises détenues par des femmes, consultez la définition de la SFI (en anglais) : <https://www.ifc.org/en/what-we-do/sector-expertise/financial-institutions/definitions-of-targeted-sectors>.

⁵⁰ Les critères varient en fonction du contexte local. Au Canada, nous suivons l'Indice canadien de défavorisation multiple publié par Statistique Canada : https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/statcan/452000012019002-fra.pdf.

⁵¹ En l'absence de définitions locales, les petits agriculteurs seront définis au Canada et dans le reste du monde (sauf aux États-Unis) selon la définition établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, c.-à-d. des agriculteurs qui gèrent des superficies allant de moins d'un hectare à 10 hectares pour des raisons familiales. Pour la définition complète, consultez le lien suivant (en anglais) : https://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf.

Le département de l'Agriculture des États-Unis définit les petits agriculteurs comme des exploitants dont le revenu agricole brut annuel est inférieur à 350 000 \$ US. Pour la définition complète, consultez le lien suivant (en anglais) : <https://www.ers.usda.gov/topics/farm-economy/farm-structure-and-organization/farm-structure-and-contracting/>.

⁵² Veuillez noter que la Banque CIBC effectue aussi un suivi distinct des opérations portant sur des produits de dépôt et des produits dérivés qui répondent aux critères d'admissibilité en vertu de la présente méthodologie, mais qu'elle ne compte pas les opérations portant sur ces produits dans l'atteinte de l'objectif de finance durable.

⁵³ Pour les opérations de conversion de devises, nous avons appliqué un taux recommandé fixe interne.

⁵⁴ Dans le cas d'une augmentation de la facilité sans prolongation de la durée, seul le montant supplémentaire serait crédité. Dans le cas d'un refinancement de la facilité (y compris la prolongation de la durée), la totalité du montant du renouvellement serait créditée.

⁵⁵ Dans le cas des prêts liés à la durabilité, si les documents de l'opération ne confirment pas explicitement la conformité aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 3 ci-dessus, i) les deuxièmes avis d'organismes indépendants peuvent être utilisés pour confirmer la conformité aux principes pertinents, ou ii) des documents internes et l'approbation des comités d'évaluation des transactions de la Banque CIBC peuvent être utilisés pour confirmer l'admissibilité.

⁵⁶ Dans le cas des obligations vertes, sociales, durables ou liées à la durabilité, si les documents de l'opération ne confirment pas explicitement la conformité aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 3 ci-dessus, i) les deuxièmes avis d'organismes indépendants peuvent être utilisés pour confirmer la conformité aux principes pertinents, ou ii) des documents internes et l'approbation des comités d'évaluation des transactions de la Banque CIBC peuvent être utilisés pour confirmer l'admissibilité.

⁵⁷ Peuvent aussi être désignés sous le nom de placements à titre d'investisseur chef de file.

⁵⁸ Pour les placements des années suivantes, seul le montant supplémentaire serait crédité.

⁵⁹ Cette méthodologie couvre partiellement les activités de Marchés des capitaux CIBC, de Services bancaires personnels et PME au Canada, de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs au Canada et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs aux États-Unis, lorsqu'elles sont admissibles et lorsque les procédures de gouvernance et d'examen internes sont en place. Cette méthodologie exclut les dons de Gestion d'actifs CIBC et de la Fondation CIBC, les dons d'entreprise, les commandites communautaires, les collectes de fonds et les bénévoles et les dons de l'Équipe CIBC.

⁶⁰ Consultez le plus récent rapport sur la durabilité et le site Web de la Banque CIBC pour connaître les politiques pertinentes : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html>.

⁶¹ Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (en anglais) : <https://epdpdscrmssa01.blob.core.windows.net/cmhcuatcontainer/sf/project/cmhc/pdfs/content/en/reference-guide.pdf>.

⁶² Les logements de la section 8 sont des logements subventionnés par le gouvernement américain pour les personnes à faible revenu.

⁶³ Pour déterminer le revenu faible ou modéré, consultez les définitions indiquées ici (en anglais) : https://www.federalreserve.gov/consumerscommunities/cra_resources.htm.

La présente méthodologie est fournie à titre indicatif uniquement et l'information qu'elle contient peut être modifiée sans préavis. Après la date du présent document, la Banque CIBC n'assume aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés contenus dans le présent document, peu importe si ces énoncés évoluent en fonction de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres. Aucune déclaration et aucune garantie, explicite ou tacite, ne sont ou ne seront offertes quant à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des renseignements que contient le présent document, y compris les renseignements de tiers contenus dans le présent document ou utilisés d'une autre manière pour en tirer des renseignements. La Banque CIBC n'assume ni n'assumera aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage, de quelque nature que ce soit, découlant de l'utilisation ou de la fiabilité des renseignements contenus dans le présent document.

La mesure et la production de rapports sur la finance durable ne sont pas régies par des principes de comptabilité ou de présentation de l'information reconnus ou acceptés à l'échelle mondiale, comparativement aux rapports financiers traditionnels. Par conséquent, chaque organisation peut utiliser des paramètres non comparables pour mesurer le financement des activités durables. De plus, compte tenu du fait que la Banque CIBC a commencé à effectuer un suivi des opérations de finance durable en 2018, les données, les systèmes et les contrôles sous-jacents qui soutiennent l'examen et la production de rapports liés à la finance durable sont moins matures que ceux liés aux rapports financiers. En outre, dans certains cas, des processus manuels sont nécessaires pour les mesures et les rapports sur la finance durable. Cela peut également donner lieu à des mesures non comparables utilisées entre les périodes de production de rapports à mesure que la présente méthodologie évolue. De plus, il n'existe pas de taxonomie standard au Canada ou à l'échelle mondiale pour classer les opérations admissibles à la finance durable. En règle générale, la Banque CIBC s'est tournée vers des normes, des lignes directrices et des principes du marché reconnus et acceptés à l'échelle internationale, y compris les activités nécessaires pour assurer un avenir plus sûr, équitable et durable afin d'orienter les activités admissibles en vertu de la présente méthodologie. Il s'agit notamment des Principes sur les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité de l'ICMA, des Principes sur les obligations durables de l'ICMA, de la Norme sur les obligations climatiques (Climate Bonds Standard) et du Rapport sur la feuille de route de la taxonomie de septembre 2022 publié par le Conseil d'action en matière de finance durable du gouvernement du Canada. La Banque CIBC s'attend à ce que le contexte réglementaire, les pratiques du marché, les normes sectorielles, les lignes directrices, les cadres, les principes et la réglementation évoluent, et la présente méthodologie continuera d'être révisée et mise à jour au fil du temps.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué à – ou utilisé par – toute personne ou entité résidant dans un territoire dans lequel une telle distribution ou utilisation contreviendrait à la législation ou à la réglementation. La présente méthodologie peut contenir des projections et des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les dispositions d'exonération de la *United States Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document peuvent inclure, sans s'y limiter, des énoncés concernant la Banque CIBC et son rendement futur. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « s'engager », « objectif », « cible », « plan », « prévision », « projet » et d'autres expressions de même nature et verbes au futur et au conditionnel. Par leur nature même, les énoncés prospectifs exigent de faire certaines hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes, d'où la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions ne se révèlent pas exactes, que ces hypothèses ne soient pas correctes et que nos priorités, nos cibles, nos engagements et nos objectifs ESG et autres ne soient pas atteints, et que les répercussions économiques et liées aux enjeux ESG ne se fassent pas sentir. Nous conseillons aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car divers facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans ces énoncés prospectifs et peuvent obliger la Banque CIBC à adapter ses initiatives et ses activités ou à rajuster ses cibles ou des objectifs, y compris l'objectif en matière de finance durable, ou les critères d'admissibilité, la méthodologie de mesure ou les progrès vers l'objectif en matière de finance durable et la mise en œuvre de la présente méthodologie, à mesure que la qualité et l'exhaustivité de ses données et de la présente méthodologie continuent d'évoluer et de s'améliorer. Ces facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle raisonnable de la Banque CIBC et peuvent entraver la réalisation de ces cibles ou objectifs, comprennent notamment notre capacité à mettre en œuvre diverses initiatives liées à la durabilité à l'interne et avec nos clients dans les délais prévus, notre capacité à élargir notre offre de produits et services liés à la finance durable, la disponibilité de données complètes de qualité (notamment des clients de la Banque CIBC) et la normalisation des méthodes de mesure liées aux facteurs ESG, l'évolution de nos portefeuilles de prêt au fil du temps, la nécessité d'une participation et d'une collaboration actives et continues des diverses parties intéressées (y compris des entreprises, des institutions financières, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et des personnes), le déploiement de nouvelles technologies et de solutions propres à des secteurs, l'évolution du comportement des consommateurs, diverses initiatives de décarbonisation à l'échelle des économies, la nécessité de politiques climatiques réfléchies à l'échelle mondiale, les défis liés à l'équilibre entre les objectifs provisoires et une transition harmonieuse, ainsi que l'élaboration et l'évolution continues de règlements, de lignes directrices, de principes et de cadres à l'échelle internationale et la conformité de la Banque CIBC à ces derniers, ce qui pourrait faire en sorte que la Banque CIBC fasse l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont le résultat éventuel pourrait inclure des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes et d'autres risques mentionnés dans le plus récent rapport annuel de la Banque CIBC et dans le rapport de gestion. Il est porté à la connaissance des lecteurs que cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient aussi nuire aux résultats de la Banque CIBC. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document pour prendre des décisions à l'égard de la Banque CIBC, les investisseurs et autres observateurs doivent examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres incertitudes et événements potentiels.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription, ni n'en fait partie, concernant un titre ou un autre instrument de la Banque CIBC ou d'une de ses sociétés affiliées, ni une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une quelconque activité de placement, et aucun élément du présent document ne peut constituer la base d'un contrat, d'un engagement ou d'une décision de placement quels qu'ils soient, ni être invoqué à cet égard. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres d'achat ou les acquisitions de titres émis par la Banque CIBC ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être effectuées ou conclues qu'en vertu des documents d'offre appropriés préparés et distribués conformément aux lois, à la réglementation, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il est recommandé de consulter un professionnel avant toute décision de placement dans des titres. La présente méthodologie ne vise aucunement à donner des conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou d'experts.

Ce rapport peut contenir des adresses de sites Web sur Internet ou des hyperliens menant à de tels sites. La Banque CIBC n'a pas analysé les sites Web liés appartenant à des tiers et décline toute responsabilité en ce qui concerne leur contenu. Ces adresses ou hyperliens sont exclusivement fournis pour la commodité et l'information du lecteur, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune manière intégrée à ce rapport. Les destinataires qui choisissent d'accéder à ces sites Web de tiers ou de suivre ces hyperliens le font à leur propre risque.

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans ce document sont en dollars canadiens.

Sauf si la loi l'exige, aucune entité de la Banque CIBC ou de ses sociétés affiliées ne mettra à jour tout énoncé prospectif présenté dans ce document.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.